

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01314

Numéro SIREN : 843 112 442

Nom ou dénomination : 4AB RESTAURATION

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001664

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

A2021/001664

Dénomination : 4AB RESTAURATION
Adresse : 3 Rue James Watt Mas Guerido V 66330 CABESTANY
N° de gestion : 2018B01314
N° d'identification : 843112442
N° de dépôt : A2021/001664
Date du dépôt : 04/03/2021
Pièce : Décision(s) du président du 03/11/2020 DPRE



644954

4AB RESTAURATION
Société par actions simplifiée au capital de 50 100 euros
Siège social : 3 Rue James Watt - Mas Guerido V, 66330 CABESTANY
RCS PERPIGNAN 843 112 442

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le trois novembre,
A 10 heures,

Monsieur Benoît CABELLO, Président de la Société par Actions Simplifiée dénommée 4AB RESTAURATION, au capital de 50 100 €, ayant son siège social à CABESTANY (66330), 3 rue James Watt, Mas Guerido V, a établi le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des statuts, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Démission de Directeurs Généraux.

Le Président indique que les démissions de Madame Géraldine DE SOUSA et de Monsieur Stéphane DE SOUSA, Directeurs Généraux, lui ont été remises ce jour, à effet du 03 novembre 2020.

En conséquence de quoi, le Président a pris la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Le Président prend acte des démissions de Madame Géraldine DE SOUSA et de Monsieur Stéphane DE SOUSA, de leurs fonctions de Directeur Général à compter du 03 novembre 2020 et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président
M. Benoît CABELLO

